

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230405-2023-022-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-022

Objet : Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets «plus en avant» - Projet de requalification et rénovation du plateau sportif du gymnase intercommunal de Cadenet – Abrogation et remplacement de la décision n°2022-068.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la décision n°2022-068 sollicitant le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant » - projet de requalification du plateau sportif du gymnase intercommunal de Cadenet.

Considérant ce qui suit :

COTELUB, dans le cadre de sa compétence en matière d'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires et en cohérence avec les objectifs du projet de territoire, a souhaité rénover le plateau sportif du gymnase de Cadenet.

Dans ce contexte, a été sollicitée une subvention du Département de Vaucluse d'un montant de 288 615 €.

Afin de tenir compte du premier dépôt effectué en 2022, et suite au soutien financier apporté par l'Etat à hauteur de 439 224 euros, il est apparu nécessaire de modifier les montants figurant dans la décision n°2022-068.

DECIDE

Article 1 D'abroger la décision n°2022-068 et de la remplacer par la présente décision.

Article 2 De solliciter le **Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant »** à hauteur de 263 534,40 € soit 30 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles à ce dispositif.

Article 3 De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 439 224,00 € soit 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles à ce dispositif.

Article 4 De définir le plan de financement du projet comme suivant :

Projet de requalification et rénovation du plateau sportif du gymnase intercommunal de Cadenet	878 448 € HT	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
Etat	50%	439 224,00 €
Conseil Départemental « Plus en avant »	30%	263 534,40 €
Autofinancement COTELUB	20%	175 689,60 €

Article 5 De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 6 De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon